

ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE  
CONCERNANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Canada») et le Gouvernement de la République de la Slovénie (ci-après dénommé «la Slovénie»), l'un et l'autre ci-après dénommés les Parties,

DÉSIRANT renforcer les liens d'amitié entre les Parties,

CONSCIENTS des avantages d'une coopération efficace dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

RECONNAISSANT que le Canada et la Slovénie sont des États non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires fait à Londres, Moscou et Washington le 1<sup>er</sup> juillet 1968 (ci-après dénommé «le TNP»), qu'ils se sont engagés, à ce titre, à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, qu'ils ont conclu un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'«AIEA») par lequel ils acceptent le système de garanties du TNP,

SOULIGNANT que les États parties au TNP se sont engagés à faciliter un échange aussi large que possible de matières nucléaires, de matières, d'équipement et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer, et que les parties au TNP en mesure de le faire doivent aussi coopérer en contribuant conjointement au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

AYANT L'INTENTION, par conséquent, de coopérer à ces fins,

SONT CONVENUS de ce qui suit: